

Distribution limitée

WHC-01/CONF.208/7
Paris, le 2 novembre 2001
Original : Anglais/Français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA
CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Vingt-cinquième session

Helsinki, Finlande
11 - 16 décembre 2001

Point 7.1. de l'ordre du jour provisoire: Rapport périodique sur l'Etat de conservation du patrimoine mondial en Afrique, 2001

RESUME

Ce document reprend les conclusions et recommandations du Rapport de synthèse des rapports de suivi périodiques pour la région Afrique réalisés dans le respect de l'approche stratégique approuvée par le Comité du patrimoine mondial lors de sa vingt-troisième session (Marrakech, Maroc, 29 novembre - 4 décembre 1999). Par ailleurs, l'exercice de suivi ne devant pas être considéré comme une fin en soi mais comme un processus continu, un Programme d'action pour le suivi périodique à moyen terme est également proposé dans le Rapport de synthèse.

Dix-huit Etats africains, totalisant ensemble quarante sites - seize sites culturels, vingt-trois sites naturels et un site mixte- ont participé à l'exercice de suivi périodique.

L'exercice de suivi périodique s'est révélé être un instrument très utile pour la mise en place d'un réseau d'institutions et l'établissement d'une liste d'experts du patrimoine culturel et naturel. L'exercice de suivi périodique aura en outre servi à former de nombreux gestionnaires de sites aux méthodes de conservation et de protection des sites naturels et culturels. Il a également donné à ces institutions et à ces experts l'opportunité d'attirer l'attention sur leurs besoins réels et leurs difficultés. Enfin, il aura permis de poser les jalons du suivi et de la gestion futurs des sites africains du patrimoine mondial.

Le Rapport complet sera distribué à tous les Etats parties sous forme de copie papier et d'un CD-Rom.

Décision requise :

Il est demandé au Comité d'approuver les recommandations contenues dans ce document, d'examiner et d'approuver le Programme d'action proposé. Le Centre du patrimoine mondial exécutera ce programme d'action en étroite collaboration avec les Etats parties concernés.

INTRODUCTION

C'est en 1997, à sa vingt-neuvième session, que la Conférence générale de l'UNESCO a invité les Etats parties à la Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel à présenter au Comité du patrimoine mondial - conformément à l'article 29 de la Convention - des rapports sur les dispositions législatives et administratives qu'ils avaient prises. Elle les invitait également à rendre compte des diverses actions qu'ils avaient entreprises pour la mise en œuvre de la Convention et à fournir des précisions sur l'expérience acquise dans ce domaine, en particulier pour ce qui concerne l'état de conservation des biens du patrimoine mondial situés sur leurs territoires.

En 1998, suite à la demande de la Conférence générale, le Comité du patrimoine mondial adoptait un format de présentation du Rapport périodique (vingt-deuxième session). Conformément à la décision de la Conférence générale, les Etats parties furent invités à soumettre leurs rapports périodiques au Comité. Par ailleurs, le Comité leur enjoignait de présenter des rapports périodiques tous les six ans en utilisant le format qu'il avait approuvé exprimant par la même occasion le souhait d'examiner les rapports périodiques des Etats parties région par région.

Le Rapport de synthèse des rapports périodiques africains sera examiné par la vingt-cinquième session du Comité du patrimoine mondial. Il est important de souligner que l'exercice de suivi périodique est le résultat des volontés conjuguées de la Conférence générale de l'UNESCO et du Comité du patrimoine mondial d'apporter un soutien appuyé aux Etats parties à la Convention dans la mise en œuvre de cette dernière. Cet exercice a, par ailleurs, été très utile en ce qu'il a permis d'identifier les besoins des Etats parties et qu'il permettra au Comité du patrimoine mondial de répondre, à travers son Secrétariat, à ces besoins de la manière la plus adéquate.

Résultat d'un travail de deux ans, le Rapport de synthèse pour l'Afrique, se présente sous la forme de trois volumes divisés comme suit :

1. *Volume 1 – « Le Rapport » - contient les chapitres suivants :*

- Stratégie utilisée pour le rapport périodique en Afrique (I, II et III)
- Méthodologies (IV)
- Analyse par Etat partie et par site (V)
- Définition d'un plan d'action pour la mise en œuvre des activités de suivi à moyen terme (VI)
- Conclusions et recommandations (VII)

2. *Volume 2 – « L'Atlas » - contient trois chapitres :*

- Cartographie générale (I)
- Présentation cartographique des réponses obtenues des Etats parties et des gestionnaires de sites (II)
- Profil de chaque site basé sur les réponses obtenues des Etats parties (III)

3. *Volume 3 – « Les Annexes » - regroupe :*

- Le questionnaire du rapport périodique approuvé par le Comité du patrimoine mondial
- Le questionnaire spécifique des sites (qui correspond à la Section II du questionnaire général)
- Le calendrier de suivi pour l'exercice de suivi pour l'Afrique ; la liste des pays concernés par l'exercice de suivi périodique
- Le budget approuvé pour la mise en œuvre de l'exercice de suivi périodique ; les comptes-rendus des deux réunions régionales pour gestionnaires de sites de pays africains anglophones et francophones organisés pendant l'exercice de suivi et leur programme de travail.
- Un tableau analytique des réponses reçues des pays.

7. CONCLUSIONS

Plan

7. CONCLUSIONS.....	2
7.1. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS FINALES	2
7.1.1. <i>Objectif I – Organisation des Etats parties.....</i>	3
7.1.2. <i>Objectif II - Identification des Biens</i>	4
7.1.3. <i>Objectif III - Plans de gestion et de conservation intégrée.....</i>	5
7.1.4. <i>Objectif IV - Facteurs affectant les biens.....</i>	7
7.1.5. <i>Objectif V - Conservation préventive et suivi.....</i>	8
7.1.6. <i>Objectif VI - Promotion de la Convention et des Biens inscrits.....</i>	9
7.1.7. <i>Objectif VII - Formation et Coopération Internationale.....</i>	9
7.2. PROPOSITION D'UN PROGRAMME D'ACTION POUR LE SUIVI PERIODIQUE A MOYEN TERME	11
7.2.1. <i>Hiérarchisation des objectifs.....</i>	11
7.2.2. <i>Calendrier indicatif de réalisation.....</i>	14
7.2.3. <i>Aspects stratégiques</i>	15
7.2.4. <i>Moyens humains et financiers</i>	16
7.3. VALORISATION DU SUIVI PERIODIQUE DES SITES AFRICAINS	18

A l'issue de ce premier exercice de suivi périodique des sites africains du Patrimoine mondial, il nous est possible de rédiger les conclusions finales de cette synthèse. Ces conclusions se feront sous la double forme

- d'une récapitulation des grands objectifs et des recommandations pour y parvenir
- d'une présentation synthétique, sous forme de fiches des points remarquables relevés dans l'analyse des formulaires des Etats parties et des sites ayant participé à la totalité du processus de suivi périodique. Pour des raisons techniques, cette partie est présentée dans le volume III Atlas, à la suite de la cartographie des Etats et des sites.

7.1. Conclusions et recommandations finales

Les conclusions qu'il est possible de tirer à la fin du premier exercice de suivi périodique de la région africaine concernent quatre niveaux de prise en compte auxquels il est à chaque fois possible d'associer des recommandations issues soit des ateliers de travail avec les gestionnaires, soit des suggestions issues de l'analyse des rapports périodiques africains. Les quatre niveaux concernés sont :

- Les Sites, avec pour objectif l'amélioration de la conservation, la mise en place d'une planification, l'amélioration de la gestion et des dispositions de suivi plus performantes.
- Les Etats Parties, avec pour objectif la promotion de la Convention du Pm et de sa philosophie, une intégration systématique de la ressource patrimoniale dans les plans de développement, des formes de gestion plus dynamiques des sites.
- La région Afrique, avec pour objectif une meilleure coordination de la valorisation du patrimoine régional et une meilleure utilisation des capacités régionales en matière de conservation, une meilleure coopération intra et extra régionale.
- Le Comité et la Convention du PM une perception plus fine de la réalité du contexte de conservation sur le continent africain, et une optimisation des moyens et des activités du Patrimoine mondial en direction de cette région.

Ces recommandations pourraient être organisées de façon cohérente et constituer la base d'un programme d'action à moyen terme dont les effets pourraient être testés par le prochain exercice de suivi périodique, en 2007.

Nous avons trouvé commode de regrouper conclusions et recommandations en sept thèmes transversaux constituant autant d'objectifs à atteindre :

- Objectif I – Organisation des Etats parties
- Objectif II - Identification des Biens
- Objectif III - Plans de gestion et de conservation intégrée
- Objectif IV - Facteurs affectant les biens
- Objectif V - Conservation préventive et suivi
- Objectif VI - Promotion de la Convention et des Biens inscrits
- Objectif VII - Formation et Coopération Internationale

7.1.1. Objectif I – Organisation des Etats parties

Constat

1. La mise en œuvre de la Convention de 1972 concerne tous les Etats Parties à la Convention, pas seulement ceux qui disposent de sites inscrits. Tous les pays ayant ratifié la Convention du Patrimoine mondial ont des droits et des devoirs vis-à-vis de cette Convention. Il est donc raisonnable de disposer d'informations quant à la façon dont ils mettent en œuvre cette convention. Il serait, de ce fait, souhaitable qu'ils soient associés aux activités de suivi périodique pour la section I du formulaire, de telle sorte que, le jour où ils décideront d'inscrire des sites, ils disposent déjà d'une infrastructure adéquate.

2. L'exercice a permis de constater qu'il n'y a généralement pas d'organisation au niveau national permettant la mise en œuvre cohérente de l'ensemble des tâches prévues par la Convention du Patrimoine mondial, en particulier lorsque l'Etat partie dispose à la fois de biens culturels et de biens naturels.

3. L'intégration du patrimoine dans une politique de gestion et d'aménagement au niveau national, régional et local est réalisée, ou en cours, dans la plupart des Etats africains. Cependant, cette affirmation recouvre des aspects très variés d'un pays à l'autre. Il serait, dans l'esprit de la Convention du Patrimoine mondial, utile de s'inspirer des Etats qui ont su développer des politiques d'intégration participatives.

4. Cependant, nous constatons qu'il n'existe de politique et de plan d'intégration que dans la moitié des Etats africains considérés. Un effort notable reste à entreprendre pour réaliser cet objectif.

Recommandations

1. Il est recommandé au Comité du Patrimoine mondial d'étendre le champ du Suivi Périodique à la section I du formulaire pour tous les Etats ayant adhéré à la Convention du Patrimoine mondial, avant la date de référence pour l'exercice considéré.

2. Il est recommandé aux Etats Parties, en raison de la diversité des situations, des législations, de la rareté des compétences, que les services nationaux en charge de la conservation des biens du Patrimoine mondial soient coordonnés par un « Comité National pour la Convention du Patrimoine mondial » placé sous la tutelle des plus hauts responsables de l'Etat (Présidence ou Primature). Il est recommandé que cet organisme coordonne les actions de mise en œuvre de la Convention du Patrimoine mondial, facilite la circulation de l'information vers les services directement

responsables des différents aspects du patrimoine et veille à optimiser les conditions de conservation de celui-ci.

3. Etant donné qu'il est nécessaire et urgent que protection, conservation et présentation du patrimoine culturel et naturel fassent l'objet de véritables stratégies nationales visant leur intégration dans des plans de développement économique et social, de gestion et d'aménagement du territoire, il est recommandé que les Etats parties joignent leurs efforts dans le cadre de la région Afrique et avec l'aide et l'assistance du Centre du Patrimoine mondial, de l'UNESCO et d'autres instances internationales, en vue d'atteindre cet objectif à court ou moyen terme, par exemple par l'élaboration d'une Charte sur l'intégration de la conservation patrimoniale dans les plans de développement économique et social et d'aménagement du territoire

7.1.2. Objectif II - Identification des Biens

Constat

1. Les gestionnaires de sites ne disposaient pas de copie des dossiers d'inscription et, de ce fait, ne les connaissaient pas. Il en résulte une cascade d'ignorance concernant la déclaration de valeur, l'authenticité, etc. La stratégie suivie au cours des réunions sous-régionales a permis de mettre ces documents partiellement à disposition et, en fin d'exercice, la quasi totalité des gestionnaires avait pris connaissance de ce document qui constitue une base pour le démarrage de tout programme de gestion. L'examen de ces dossiers d'inscription a permis de constater que ceux-ci n'apportaient généralement pas l'information actuellement requise au moment de l'inscription. En particulier, la demande est forte pour définir avec précision les limites des sites ou créer, le cas échéant, une zone tampon.

2. Les deux tiers des Etats parties africains ont réalisé des inventaires, au moins partiels, de leur patrimoine. Il est généralement difficile d'avoir une information complète sur la totalité du patrimoine d'un pays en raison du cloisonnement entre les services concernés. L'inventaire étant le préalable à toute activité de conservation, cette étape est déterminante et doit être encouragée.

3. Suite à la mise en œuvre de la Stratégie Globale en Afrique, on constate que les trois quarts des Etats parties africains ont établi des listes indicatives, ou les ont révisé. Ce processus a généralement été fait en y associant les autorités locales, et plus rarement la population concernée.

4. Les biens déjà inscrits en Afrique traduisent une vision plutôt conventionnelle du patrimoine africain, avec une très forte (23/40) majorité de sites naturels. Contrairement à ce qui se passe dans le reste du monde (où les sites naturels sont fortement minoritaires), cet état de fait ne rend pas raison de l'important patrimoine culturel africain, de sa diversité et de sa spécificité. Les listes indicatives montrent que, grâce aux apports de la Stratégie Globale, la physionomie du Patrimoine mondial africain est en train de changer, prenant en compte les interactions nature-culture, dans le cadre du concept de paysage culturel, de la notion d'itinéraires d'échanges, etc. Il serait possible de considérer explicitement le rôle joué par certains sites comme les *Forts & Castles* du Ghana ou les Palais royaux d'Abomey, dans les routes de l'esclave en Afrique. Il serait possible de considérer et d'inclure les composantes culturelles des populations habitant dans (ou chassées de) certains sites naturels comme l'Aïr-Ténéré (ou le Mont Nimba), etc.

5. Si la déclaration de valeur semble refléter pour la grande majorité des gestionnaires les valeurs du Patrimoine mondial, près de la moitié pensent qu'une nouvelle déclaration de valeur est nécessaire. Une majorité pense que peu de modifications de l'intégrité-authenticité sont intervenues depuis l'inscription ou prévisibles. Il est vrai que le caractère succinct de l'information contenue dans les questionnaires concernant l'état des effectifs de faune et de la végétation de plusieurs sites naturels ne permet pas d'en juger.

Recommandations

- 1a. Il est recommandé au Centre du Patrimoine mondial qu'une copie complète du dossier d'inscription soit déposée dans les archives de chaque site et qu'un CD-Rom récapitulant la documentation soit mis à disposition de chaque organisme national du Patrimoine mondial et à la disposition de chaque site du Patrimoine mondial.
- 1b. Il est recommandé aux Etats parties que les dossiers d'inscription antérieurs à 1990 soient réactualisés à l'occasion, par exemple, d'une demande d'extension de surface ou de qualité d'un site, ou au moment d'une sortie de la liste du Patrimoine en péril.
- 1c. Il est recommandé que des zones tampons soient créées systématiquement pour tous les sites (naturels ou culturels) soumis à une pression démographique forte en zone rurale ou à des pressions de développement urbanistique en zone urbaine.
- 1d. Il est recommandé que le Centre du Patrimoine mondial crée et documente l'information disponible sur les sites dans le cadre d'un Système d'Information Géographique.
- 1e. Il est recommandé aux gestionnaires de sites de fournir un plan côté et géoréférencé des limites du site (zone centrale, zone tampon), afin de documenter la base de données du Centre du Patrimoine mondial.
2. Il est recommandé que le Centre du Patrimoine mondial assiste les Etats parties qui le souhaitent, dans l'élaboration des inventaires de leur patrimoine culturel et naturel, plus particulièrement ceux des sites naturels, mixtes et des paysages culturels.
- 3a. Il est recommandé que le Centre du Patrimoine mondial assiste les Etats parties qui le souhaitent, dans l'élaboration des listes indicatives de leur patrimoine, plus particulièrement pour les paysages culturels.
- 3b. Il est recommandé aux Etats parties qui n'associent pas les populations locales aux processus d'inscription sur la LPM de s'inspirer des réalisations de leurs voisins régionaux en la matière.
- 4.. Il est recommandé aux Etats parties de profiter de l'actualisation des déclarations de valeur ou des révisions d'inscription des sites pour intégrer les nouvelles catégories de biens issues de la Stratégie Globale, chaque fois que possible.
- 5a. Il est recommandé que chaque Etat concerné (re)propose une nouvelle déclaration de valeur pour les sites inscrits avant 1994, tenant compte des réalités actuelles de conservation et des progrès de connaissance réalisés par la science concernant ces sites depuis leur inscription.
- 5b. Il est recommandé d'envisager la tenue d'un séminaire régional animé par les experts du Centre du Patrimoine mondial, pour approfondir les notions de déclaration de valeur, les principes et critères de l'authenticité – intégrité, à la lumière des avancées des dernières réunions de Stratégie Globale en Afrique.
- 5c Il est recommandé au Comité du Patrimoine mondial d'adopter les propositions faites par les experts africains, en matière d'intégrité et d'authenticité, à la réunion d'Harare (2000), afin de clarifier ce double concept et de faciliter la mise en œuvre de politiques de conservation reposant sur des bases et des objectifs communs.

7.1.3. Objectif III - Plans de gestion et de conservation intégrée

Constat

Propriété, statut légal, protection législative et administrative sont connus par la très grande majorité des gestionnaires africains (>80%). Il existe pour tous les sites africains, un statut légal et un cadre juridique national assurant sa protection. Le cadre de protection est généralement national, mais il peut y avoir des dispositions régionales ou locales. Dans les trois quarts des cas, des mesures sont prévues pour préserver l'avenir. Il s'agit, en particulier, d'introduire une approche participative à la

gestion du site, de prévenir risques naturels et humains, de sensibiliser et d'éduquer plutôt que de réprimer et d'interdire, etc.

Les Etats parties gardent une responsabilité importante dans la gestion, ne déléguant pas facilement leurs pouvoirs/responsabilités, malgré le manque de moyens qu'ils peuvent investir dans la conservation. Des solutions de gestion décentralisée existent en Afrique qui pourraient être utilisées comme éléments pilotes (Mali, Madagascar, Tanzanie, etc.).

Depuis leur inscription, les sites africains manifestent une grande stabilité. Limites, mode de propriété, statut légal et mesures de protection n'ont pas changé. De gros progrès restent à faire en matière de planification, en particulier pour le développement touristique.

Seule la moitié des sites africains est actuellement dotée d'un plan de gestion fonctionnel. Les plus anciennement inscrits (entre 1978 et 1991) n'en ont généralement pas. Un effort de sensibilisation et de formation important est donc à faire dans ce domaine où une liaison doit être faite entre conservation, gestion et moyens pour mettre en œuvre une gestion.

Seulement la moitié des Etats africains accorde une allocation budgétaire annuelle pour la protection et la conservation des sites du Patrimoine mondial dans leur pays. Ce faible pourcentage de financement régulier pose nécessairement le problème de la responsabilité de l'Etat à la mise en œuvre de solutions crédibles, fiables et durable pour assurer la conservation à long terme d'un patrimoine important pour l'humanité entière. La recherche de solutions alternatives devient impérative pour faire face aux pressions diverses que subissent de nombreux sites du PM en Afrique.

Il est nécessaire de rappeler que la Liste du Patrimoine mondial en Périel comporte actuellement trente sites inscrits dont treize sont africains (43%) alors que les inscriptions africaines ne représentent que 53 sites sur 690, soit 7% de la Liste du Patrimoine mondial : près du quart des sites africains sont inscrits sur la liste en péril. C'est une réalité qui a toutes sortes d'origines mais surtout qui traduit une absence générale de moyens récurrents investis par les Etats dans la conservation de leurs patrimoines.

L'autonomie de gestion et l'association conservation-développement sont des objectifs sous-jacents à la plupart des formulaires, mais difficile à exprimer dans le contexte rigide de la relation Etat-Site constaté.

Recommandations

* Il est recommandé au Centre du Patrimoine mondial de recueillir les expériences de gestion participative déjà réalisées et de publier une plaquette afin de les diffuser et de les populariser.

* En raison des importants besoins de financement liés à la conservation et à la valorisation des biens patrimoniaux, il est recommandé aux Etats Parties de réfléchir aux moyens adéquats pour que les différents sites du Patrimoine mondial puissent rapidement accéder à une autonomie de gestion, qui se traduirait par la création d'une « Commission du site » gérant son personnel et son propre budget afin d'optimiser la conservation du bien et de ses valeurs dans le long terme. Cette autonomie de gestion peut prendre différentes formes, en fonction cadres prévus par la législation des différents Etats (établissements publics, groupements d'intérêt économique, organisations para-étatiques, organisation non gouvernementale, concession à des opérateurs privés, etc.).

* Il est recommandé que les Etats parties donnent aux responsables de sites les moyens de mettre en œuvre les mesures de conservation prévues : coordination et planification des efforts, recherche de moyens financiers, programmes de formation, etc.

* Il est recommandé aux gestionnaires de sites de s'informer sur les formes de planification auxiliaires permettant de contribuer à la mise en valeur ou le développement économique de la région où leur site est implanté.

* Il est recommandé au Centre du Patrimoine mondial d'organiser rapidement une école de formation aux plans de gestion dans le cadre d'Africa 2009, par exemple (ou dans un autre cadre). [Cette formation s'appuierait sur l'analyse pragmatique de quelques cas concrets pour des « sites pilotes » naturels et culturels dotés d'un Plan de Gestion. Le stage atelier pourrait se dérouler dans un site n'ayant pas de Plan de Gestion, avec pour objectif d'en réaliser collectivement les grandes lignes, au cours de l'exercice. Application aux autres sites dans le cours de l'année qui suit].

* Il est recommandé aux Etats parties et aux gestionnaires de sites d'encourager la diversification des formes de participation de la population locale à la gestion des sites considérés comme des instruments de développement économique local ou régional. Un séminaire régional pourrait être réuni sur ce thème, afin d'en établir les modalités pratiques, les différents aspects et d'aborder la (difficile) question du partage des bénéfices au sein de l'ensemble de la population (et non seulement entre un nombre limité d'intervenants directs).

* Il est recommandé aux gestionnaires de sites d'affiner la conduite des plans de gestion en instaurant une confrontation annuelle avec les objectifs annoncés dans le Plan de Gestion ainsi qu'une évaluation à mi-parcours. Pour des raisons de cohérence, il serait commode que les plans de gestion soient synchronisés avec les exercices de suivi périodiques et leur durée portée à 6 ans.

7.1.4. Objectif IV - Facteurs affectant les biens

Constat

La grande majorité des sites africains, qu'ils soient naturels ou culturels, subissent des pressions liées au développement (pâturage illégal, coupes de bois, défrichement, déchets et ordures, constructions anarchiques). Ces pressions agissent sur l'intégrité visuelle et structurelle de ces sites, sans toutefois en menacer l'intégrité fonctionnelle. Cette dernière reste plus difficile à cerner car elle découle généralement des observations faites régulièrement, dans le cadre d'un suivi régulier.

Les menaces environnementales concernent les deux tiers des sites africains, en particulier l'érosion de la biodiversité dans aussi bien les sites naturels que les sites culturels. Des problèmes majeurs et très généraux sont généralement mis en avant comme la désertification ou les changements climatiques. Il est urgent que les sites se préoccupent concrètement des moyens de lutter contre ces diverses pressions, en particulier la sécheresse et l'incendie.

La fréquentation par les touristes exerce différentes pressions sur les sites (gestion des déchets, piétinement, prélèvements). Plus de la moitié des sites disposent d'un minimum d'équipement pour faciliter l'accueil et le séjour des visiteurs. La capacité de charge touristique du site est un paramètre généralement ignoré, nécessaire à la mise en œuvre du concept de durabilité au niveau du tourisme.

Recommandations

* Il est recommandé d'associer gestionnaires de sites, autorités civiles et population pour élaborer des stratégies de prévention des principales menaces et catastrophes naturelles ou anthropiques concernant chaque site du PM.

* Il est recommandé aux gestionnaires de sites d'élaborer, au niveau de chaque site, un plan de réaction aux catastrophes naturelles. Mettre en place chaque fois que possible un observatoire pour en prévoir l'imminence. Etant la menace la plus avérée, chaque site, naturel ou culturel, devrait avoir un plan de prévention et de lutte anti-incendie et des moyens afférents conséquents.

* Il est recommandé aux gestionnaires de sites d'intégrer systématiquement, à la stratégie de suivi, des variables permettant de définir des indicateurs de tendance pour les menaces et catastrophes naturelles ou anthropiques.

* Il est recommandé au Centre du Patrimoine mondial d'analyser les causes du succès économique de certains sites et développer une stratégie pour l'appliquer aux autres sites. Le rendement financier est à la base de toute autonomie de fonctionnement. De même, il est nécessaire de réguler les revenus et de les réinvestir en partie dans l'équipement d'infrastructures pour la visite (durabilité touristique).

* Il est recommandé aux gestionnaires de sites de faciliter l'accès aux fauteuils pour handicapés, ce qui ne demande souvent que des modifications de circulation mineures.

7.1.5. Objectif V - Conservation préventive et suivi

Constat

Le suivi régulier n'est pas une activité systématique dans l'ensemble des sites africains, même si les deux tiers des réponses en mentionnent l'existence. L'analyse des réponses montre que peu de sites disposent d'une méthodologie de suivi efficace et cohérente. Des mises à niveau sont donc nécessaires aussi bien pour les sites naturels que culturels.

Il existe rarement un personnel spécifiquement affecté à cette activité et les moyens mentionnés ne sont pas toujours adéquats ou en rapport avec notre époque. Lorsqu'il existe, le suivi régulier fait souvent appel à des moyens d'expertise étrangers. Rares sont les cas de suivis participatifs associant la population locale.

Peu de sites font état d'indicateurs clés, nécessaires pour résumer les observations ou mesures faites au cours du suivi régulier. Parmi les grandes catégories d'indicateurs de suivi, on peut citer : les mesures de facteurs environnementaux, l'évolution des activités de restauration, les mesures architecturales, la photographie périodique (pour les sites culturels) ; le suivi de facteurs abiotiques, les estimations d'effectifs, l'évolution des pressions (pour les sites naturels) ; l'évolution des actes de pillages, l'évolution de la fréquentation par visiteurs, les rapports d'inspection, pour tous les sites.

Les quelques sites africains qui ont mis en place une activité de suivi pertinente pourraient constituer des sites pilotes et servir de pôles pour systématiser et développer cette activité. La mise en place d'une méthodologie de suivi adaptée aux sites africains constitue une urgence pour le moyen terme.

La mise en place d'activités cohérentes de suivi régulier constitue le socle des activités de conservation préventive : celle-ci peut être activée de façon précoce, par l'observation de l'évolution d'indicateurs, sans attendre la preuve de détériorations conséquentes, dont la remise en état s'avère toujours plus coûteuse.

C'est pourquoi, les activités de suivi périodique et de conservation préventive doivent être inscrites systématiquement dans les plans de gestion des sites africains naturels et culturels.

Recommandations

* Il est recommandé au Centre du Patrimoine mondial de programmer une Ecole de formation aux techniques du suivi périodique pour les sites africains, incluant des séminaires ateliers pour approfondir les notions d'intégrité fonctionnelle et des méthodes de suivi y afférentes. Cette école aurait pour objectif de préciser les méthodologies de suivi, en fournissant un canevas type pour les sites naturels et pour les sites culturels, en s'appuyant sur les réalisations présentes des différents sites. Pour les sites naturels, il est urgent de mettre en place des méthodologies d'inventaires et

d'évaluation de la flore, végétation, faune. Pour les sites culturels et naturels, il est nécessaire de préciser une méthodologie d'évaluation de l'évolution des paysages. Pour les sites culturels, il faut définir des lignes méthodologiques applicables de façon simple par un personnel moyennement qualifié, en s'appuyant sur les sites africains ayant déjà mis en place une telle expertise.

* Il est recommandé aux gestionnaires de sites de s'équiper (et de former le personnel ad hoc) pour disposer de moyens modernes de suivi (SIG, informatique, etc.). y compris avec une station météo sommaire au niveau de chaque site.

7.1.6. Objectif VI - Promotion de la Convention et des Biens inscrits

Constat

Des actions visant à la promotion de la Convention du PM et des biens inscrits sont mentionnées dans 80% des pays ayant fourni une réponse. L'information vise le grand public à travers la mise en œuvre de médias comme la radio ou la télévision. Des Journées portes ouvertes sont organisées sur de nombreux sites. Ces actions gardent un caractère exemplaire et il serait souhaitable de les systématiser car leur mise en œuvre demande des moyens limités pour une portée généralement importante au niveau de la conscience populaire. Des actions de sensibilisation sont également organisées en direction de la population locale pour l'informer de l'intérêt des sites. Il serait souvent plus efficace d'impliquer la population directement dans la gestion et dans les activités de conservation et de réhabilitation des sites.

La revue des actions de promotion au niveau des différents pays africains montre des potentialités adaptées aux réalités économiques de ce continent. Il est du ressort du Centre du PM de faire circuler cette information au niveau de tous les Etats afin d'en généraliser l'usage. La suggestion d'instaurer une journée du Patrimoine mondial pourrait être l'occasion de synchroniser de nombreuses activités et de leur donner une ampleur et un retentissement nouveau.

Recommandations

* Il est recommandé aux Etats parties et aux gestionnaires de sites d'ouvrir un débat visant à actualiser les structures administratives afin de doter les sites d'une plus grande autonomie.

* Il est recommandé au Comité du Patrimoine mondial d'instaurer une Journée Mondiale du Patrimoine mondial, avec des manifestations au niveau de chaque Etat. Il est recommandé aux gestionnaires de sites d'organiser systématiquement des journées porte ouverte en les jumelant avec un événement local, pour y associer systématiquement la population riveraine.

* Il est recommandé aux gestionnaires de sites d'instaurer une journée spéciale de bilan au niveau de chaque site, en associant étroitement la population aux résultats obtenus (dans les suivi et la gestion) et aux efforts à réaliser, dans un contexte valorisant les cultures locales et les savoirs traditionnels.

7.1.7. Objectif VII - Formation et Coopération Internationale

Constat

Recherches et activité scientifique :

Les trois quarts des sites africains disposent d'un minimum d'équipement permettant la recherche scientifique. Cependant, les équipements doivent généralement être actualisés et renforcés. En particulier, les moyens informatiques sont inexistantes ou désuets dans de nombreux sites. L'accès au réseau Internet se met en place, mais reste très coûteux ou impossible en raison de l'éloignement des sites. Le personnel devrait inclure des personnes formées à mener des tâches de recherche en

routine (actualisation des bases de données, entretien des collections, suivi de la documentation, etc.). La moitié des sites africains a participé (et souvent continue) à des programmes de recherche scientifique, fondamentale ou appliquée. Ces programmes sont souvent réalisés à l'initiative d'organismes (universités, centres de recherche) étrangers. Les résultats de la recherche sont généralement disponibles et diffusés par différents médias. La recherche est un élément important de la conservation des sites car, dans de nombreux cas, elle permet de mieux comprendre l'intérêt et la signification des sites.

Education

Presque tous les sites africains du Patrimoine mondial assurent, en Afrique, une fonction éducative par l'accueil de très nombreuses classes d'écoles primaires et de lycées qui peuvent ainsi s'informer des richesses de leur patrimoine national et mondial. Cette fonction éducative est primordiale pour la sensibilisation des jeunes citoyens à la conservation de leur patrimoine national et mondial. Elle devrait constituer une priorité au niveau de tous les Etats africains.

Formation

Des besoins de formation en matière de protection et de conservation du patrimoine ont été identifiés par la plupart des Etats africains. Les demandes concernent, par ordre décroissant, la gestion et la planification des sites du Patrimoine mondial, la formation à la conservation et à la restauration, le suivi environnemental et monumental. Si plusieurs Etats disposent localement d'opportunités de formation (universités ou centres de formation), les références communes mentionnent l'EPA de Porto Novo et les collèges de faune de Garoua et Mweka. Les deux tiers des Etats parties africains ont pu faire bénéficier leur personnel de formations au patrimoine dans ou à l'extérieur du pays. Cependant, des efforts importants restent à accomplir dans ce domaine où la notion de formation continue n'est pas associée au cursus professionnel des agents.

Coopération internationale

Très généralement, les Etats parties africains entretiennent des activités de coopération bilatérales ou multilatérales pour la protection et la conservation du Patrimoine mondial. Il s'agit essentiellement de programmes de conservation ou d'amélioration de la gestion des sites et de programmes de développement économique de la périphérie du site. Le jumelage avec des sites non africains ne concerne que quatre des sites examinés. Dans tous les cas cités, la coopération est une coopération Sud-Nord. Aucun cas de coopération Sud-Sud n'a été mentionné. Un tiers des Etats parties africains disposent de bailleurs de fonds bilatéraux ou multilatéraux qui les assistent dans la mise en œuvre de la Convention du Patrimoine mondial.

Recommandations

* Il est recommandé aux gestionnaires de jumeler les sites du Patrimoine mondial avec des organismes de recherche nationaux ou internationaux (universités, instituts de recherche), de façon à actualiser les moyens et à dynamiser la recherche.

* Il est recommandé aux gestionnaires de sites de mettre en place, au niveau des sites, des comités scientifiques chargés d'organiser les activités de recherche, de délivrer les permis de recherche, d'organiser la collecte de données nécessaires au suivi régulier de ces sites.

* Il est recommandé aux gestionnaires de sites de s'initier à l'usage des services Internet et plus spécifiquement à l'usage des ressources relatives au Patrimoine mondial (ressources du serveur Internet actuel, ou création d'un centre de ressources ad hoc), dans le cadre de la mise en place d'un réseau fonctionnel de gestionnaires de sites et de responsables de la mise en œuvre de la Convention du Patrimoine mondial en Afrique.

* Il est recommandé aux gestionnaires de sites de favoriser les visites scolaires au niveau de tous les sites africains du Patrimoine mondial, et de développer des programmes éducatifs en rapport dans chaque site.

* Il est recommandé aux Etats parties d'étudier les bases de l'établissement d'une coopération interafricaine dans le domaine de la conservation, sur la base de communautés dans les techniques de construction (terre, bois, chaume) comme dans les niveaux de la biodiversité. Cette coopération pourrait s'appuyer sur les institutions existantes comme l'EPA de Porto-Novo et les Collèges de faune de Mwéka et de Garoua. La création de sites pilotes (considérés comme centres d'excellence) ou de centres de ressource africains en matière patrimoniale devrait être le point de départ d'actions de coopération Sud-Sud sur ce continent. Cette coopération pourrait, au départ, être triangulaire et associer des bailleurs de fond du Nord ou multilatéraux.

* Il est recommandé aux Etats parties de développer les structures nationales ou internationales de type Fondation pour organiser le soutien financier des actions de conservation des patrimoines naturels et culturels. Il semble pertinent d'étudier la possibilité de créer un Fond Patrimonial Africain qui aurait pour objectif d'assister au financement d'opérations ciblées dans la région et serait financé par les Etats partie les plus riches et par les entreprises multinationales qui exploitent les ressources naturelles africaines et en tirent des profits ahurissants.

7.2. Proposition d'un Programme d'Action pour le Suivi Périodique à moyen terme

Les recommandations qui viennent d'être formulées au niveau des sept grands objectifs transversaux peuvent être organisées de façon cohérente et constituer la base d'un « programme d'action pour le suivi périodique » à moyen terme. Les effets de ce programme d'action pourraient être testés par le prochain exercice de suivi périodique, en 2007.

7.2.1. Hiérarchisation des objectifs

Nous avons récapitulé les Grands Objectifs et les actions recommandées qui en découlent sous forme de tableau récapitulatif.

Outre ces actions, le tableau ci-dessous mentionne :

- Les destinataires potentiels (Etats Parties (EP), Comité du PM (Co), Région Afrique (Afr), Gestionnaires de sites (Sg), Population locale (Pop), Centre du Patrimoine mondial (CPM).
- Les échéances de réalisation (court terme = 1 à 2 ans ; moyen terme : de 3 à 4 ans ; long terme : plus de 5 ans). La notion de long terme peut, dans certains cas, dépasser la période considérée de 6 ans, en particulier pour certaines actions récurrentes.
- Les niveaux de priorité regroupés en trois catégories (1* = Très prioritaire ; 1 = prioritaire ; 2 = important),
- Les niveaux de faisabilité : trois niveaux : *** pour les actions qui ne posent pas de problèmes techniques de mise en œuvre, ** pour les actions demandant un consensus ou des moyens, * pour les actions dont la réalisation est plus problématiques (ce qui ne préjuge pas de leur intérêt).
- L'intensité de volonté politique nécessaire : si certaines actions font partie de la routine courante pour leur mise en œuvre (noté *), d'autres nécessitent une prise de conscience (**) de leur utilité, et enfin certaines seront moins facilement adoptées (***).
- Les sources possibles de financement (FPM : fond du Patrimoine mondial ; ligne monitoring du FPM ; CP : conventions avec secteur privé ; CB : Conventions de coopération entre le Centre et pays donateurs ; CM : financement multilatéral).

Grand Thème transversal	Code	Actions recommandées	Destinataire	Terme	Priorité	Faisabilité technique	Volonté politique	Source de Financement
Objectif I – Organisation des Etats parties	I-1	Documentation de la section I du formulaire de suivi périodique par tous les Etats parties	Co	m	1	***	**	EP
	I-2	Création de "Comités Nationaux pour la Convention du Patrimoine mondial"	EP	m	1	**	***	EP
Objectif II - Identification des Biens	I-3	Elaboration de Stratégies nationales intégrant protection, conservation et présentation du patrimoine culturel et naturel, dans des plans de développement économique et social, de gestion et d'aménagement du territoire	Co, EP, CP M	c, m	1	**	***	EP ; CB
	II-1	Documentation : Duplicata du dossier d'inscription	CP M	c	2	***	*	Ligne monit
	II-2	Réactualisation des dossiers d'inscription antérieurs à 1990	EP	m	2	***	*	EP, FPM, CB
	II-3	Création de zones tampons pour les sites soumis à de fortes pressions	Sg, EP	m	2	**	**	EP, CB
	II-4	Création d'un Système d'Information Géographique au Centre du Patrimoine mondial .	CP M	c,m	1	***	*	Ligne monit
	II-5	Plans des sites	Sg	c	2	**	*	Ligne monit
	II-6	Assistance préparatoire aux inventaires nationaux de patrimoine	CP M	c, m, l	2	***	*	FPM, CB
	II-7	Assistance préparatoire à l'élaboration des listes indicatives	CP M	c, m, l	2	***	*	FPM, CB
	II-8	Participation des populations locales aux processus d'inscription	EP	c, m, l	1	**	**	EP, CB
	II-9	Actualisation des critères d'inscription des sites	EP	m	2	**	*	CB
	II-10	Actualisation déclaration de valeur pour les sites inscrits avant 1994	EP	l	3	**	*	FPM, CB
II-11	Séminaire régional sur les notions de déclaration de valeur et les principes et critères de	EP, Af	m	1	***	*	FPM, CB	

		l'authenticité – intégrité							
Objectif III - Plans de gestion et de conservation intégrée	III-1	Recenser les expériences de gestion participative et réaliser une plaquette	CP M	m	2	***	*	Ligne monit	
	III-2	Autonomisation des structures de gestion des biens inscrits sur la LPM	EP	m, l	1	**	***	EP, CB	
	III-3	Moyens de mettre en œuvre les mesures de conservation des sites	EP	c, m, l	1	*	***	EP, CB	
	III-4	Planification complémentaire au niveau des sites	Sg	c	2	***	*	EP, CB	
	III-5	Ecole de formation aux plans de gestion	CP M	m	1	***	*		
	III-6	Séminaire régional sur la Diversification de la Gestion participative et le développement économique	EP, Sg	m	1	***	*	FPM, CB	
	III-7	Evaluation et actualisation des plans de gestion	Sg	m	2	***	**	CB	
Objectif IV - Facteurs affectant les biens	IV-1	Ecole sur la gestion des risques naturels et anthropiques	Co, CP M	m, l	1	***	*	CB	
	IV-2	Elaborer des stratégies de prévention des risques naturelles ou anthropiques	EP, Sg, Pop	m, l	2	**	*	CB	
	IV-3	Plan de réaction aux catastrophes naturelles	Sg	m, l	2	**	*	EP	
	IV-4	Indicateurs de tendance pour les risques naturels et anthropiques	Sg	c, m, l	2	***	*	EP, S	
	IV-5	Analyse des causes du succès économique de certains sites	CP M	c, m	2	***	*	FPM	
	IV-6	Faciliter l'accès des handicapés aux sites	Sg	c, m	2	*	***	EP, CB	
Objectif V - Conservation préventive et suivi	V-1	Ecole de formation aux techniques du suivi périodique	CP M	m, l	1	***	*	FPM, CB	
	V-2	Actualisation des moyens de suivi	Sg	m, l	1	*	**	CB	
Objectif VI - Promotion de la Convention et des Biens	VI-1	Réflexion pour l'actualisation des structures administratives des sites	EP, Sg	m, l	1	**	***	FPM, CB	

inscrits	VI-2	Instauration d'une Journée Mondiale du Patrimoine mondial	Co, CP M	c	2	***	**	FPM
	VI-3	Instauration d'une Journée du site	EP, Sg, Pop	c	2	***	**	EP
Objectif VII - Formation et Coopération Internationale	VII-1	Jumelage des sites du Patrimoine mondial avec des organismes de recherche	EP, Sg	c,m	2	***	**	CB
	VII-2	Comités scientifiques du site	EP, Sg	c, m	2	***	*	EP
	VII-3	Réseau africain de gestionnaires de sites et Nouvelles technologies de l'Information	Sg, EP, Afr, CP M	c, m	2	***	**	EP, FPM, CB
	VII-4	Visites scolaires des sites du Patrimoine mondial et programmes éducatifs	Sg, EP	c, m, 1	1	***	**	EP, Sg
	VII-5	Coopération interafricaine pour la conservation	EP, CP M, Afr	m, l	1	**	**	CM, FPM
	VII-6	Création d'un Fond Patrimonial Africain	Co, Afr, EP	m, l	1	*	***	CB, CP, CM

Ce premier tableau (ci-dessus) se contente d'énoncer les actions recommandées des objectifs, en fonction des priorités qui ressortent de l'analyse des formulaires ou des propositions faites au cours des réunions sous-régionales par les gestionnaires de sites. L'organisation du tableau ne préjuge pas des ordres de priorité indiqués dans la colonne n° 6. Pour restituer la notion de priorité, en relation avec la faisabilité et la difficulté de réalisation, il faut considérer l'ensemble des colonnes 6, 7 et 8.

7.2.2. Calendrier indicatif de réalisation

L'adoption de ce Programme d'Action pour le Suivi Périodique (PASP), au cours de la 25^{ème} session du Comité du Patrimoine mondial permettrait d'en commencer la mise en œuvre dès le début de l'année 2002, pour certains objectifs qui ne demandent qu'un accord du Comité et peu de moyens pour leur mise en application (à titre indicatif : objectif VI-2 Journée Mondiale du Patrimoine mondial, Objectif I-1 Documentation de la section I du formulaire par tous les Etats parties de la région en suivi, etc.), d'autant que ces actions sont déjà initiées par certains Etats parties.

D'autres objectifs sont plus complexes à mettre en œuvre, soit qu'ils demandent un temps de concertation avec divers partenaires, soit qu'ils nécessitent un financement important. Leur

démarrage est en général plus tardif et leur période d'action est plus longue : la création d'un Fonds Patrimonial Africain relève de cette catégorie.

La mise en œuvre du Programme d'Action pour le Suivi Périodique a, ici, été planifiée de façon prévisionnelle, sur les six années qui constituent l'intervalle entre deux exercices de suivi périodique. Dans ce programme à moyen terme, certaines actions sont ponctuelles et, une fois la décision prise, peuvent être exécutées en un temps très bref. D'autres sont des actions récurrentes qui se répéteront (vraisemblablement) bien au-delà de ce pas de temps.

A titre indicatif, on peut considérer que, après acceptation par le Comité, les objectifs suivants pourraient être réalisés dès à présent :

1 II-1 Dupliquer les dossiers d'inscription : le Centre du Patrimoine mondial imprime une copie du dossier d'inscription à partir du CD-rom d'archive et l'envoie pour archivage à chaque responsable de site. Le CD-Rom récapitulatif de la documentation pourra être actualisé pour la région Afrique et envoyé à chaque organisme national du Patrimoine mondial et à chaque site du Patrimoine mondial (tirage du CD-rom à une centaine d'exemplaires). Mise en œuvre en janvier 2002, réalisation des copies et CD avant avril 2002. Envoi avant juin 2002. Compte-rendu au Bureau de juillet 2002.

2 II-5 Plans des sites : le Centre demande par circulaire aux gestionnaires de sites de fournir un plan côté et géoréférencé (carte avec longitude et latitude précises) des limites du site (zone centrale, zone tampon), afin de documenter la base de données du Centre du Patrimoine mondial. Cette action pourrait être réalisée au cours des 3 mois suivant le Comité. Demande effectuée en janvier 2002, retour souhaité avant avril 2002. Compte-rendu au Bureau de juillet 2002.

3 III-4 Planification complémentaire au niveau des sites : le Centre demande aux gestionnaires de sites de s'informer sur les formes de planification auxiliaires existant (par exemple : plans de développement local, plan de développement régional, plan de développement touristique, projets régionaux ou nationaux, etc.) et permettant de contribuer à la mise en valeur ou le développement économique de la région où leur site est implanté. Demande effectuée en janvier 2002, retour souhaité avant avril 2002. Compte-rendu au Bureau de juillet 2002.

4 VI-2 : le Comité de 2001 pourrait accepter le principe d'une journée mondiale du PM, une réflexion serait faite par une commission ad hoc pour décider du jour adéquat et de pratiques possibles, qui seraient avalisées par le Comité en 2002 et mise en œuvre dès 2003.

5 VI-3 en ce qui concerne la journée du Site, le principe pourrait être décidé en 2001, son organisation par les Etats parties et les sites se ferait en 2002. La première journée des sites pourrait coïncider avec le 30^{ème} anniversaire de la CPM (cette activité existe déjà dans certains Etats parties).

7.2.3 Aspects stratégiques

La réalisation de ce programme d'action permettra la mise en œuvre de cinq grandes stratégies visant à une application de la Convention du Patrimoine mondial au niveau des Etats parties et des sites. Les cinq stratégies identifiées sont les suivantes :

Stratégie « Formation » : Objectifs II-11, III-5, III-6, IV-1, V-1 et VII-5

Stratégie « Gestion » : Objectifs I-2, I-3, III-2, III-3, III-4, III-5, III-7, IV-5, VI-1 et VII-2

Stratégie « Suivi des sites » : Objectifs IV-1, IV-2, IV-3, IV-4V-1 et V-2

Stratégie « Participation » : Objectifs II-8, III-1, III-2 et III-6

Stratégie « Réseaux et coopération » : Objectifs VII-1, VII-3, VII-5 et VII-6

Regroupées en « stratégies », ces interactions montrent bien le caractère transversal des grands objectifs. La liste ci-dessus ne se veut pas exhaustive.

Cette présentation par stratégie est certainement plus didactique pour les utilisateurs du rapport. Elle sera privilégiée pour la présentation de celui-ci au Comité.

7.2.4 Moyens humains et financiers

La mise en œuvre de ce programme PASP à moyen terme demande la conjonction de moyens humains et financiers, de compétences diverses et variées pour que les objectifs visés soient atteints. Celui-ci doit s'articuler avec les autres programmes décidés par le Comité et dont l'application est en cours comme la Stratégie globale, les programmes Africa 2009 et Africa 2003.

1. Coopération avec les organismes consultatifs

Sur le plan des compétences, il sera nécessaire d'associer étroitement à sa réalisation les organismes consultatifs habituels de la CPM : UICN, ICOMOS et ICCROM doivent être étroitement associés à la phase de montage et à la phase de mise en œuvre de ce programme, d'autant plus que le domaine africain est un domaine où éléments naturels et culturels se mêlent étroitement pour constituer des ensembles patrimoniaux originaux. Cela n'exclut pas le recours à d'autres organisations ayant une compétence dans le domaine de la conservation, de la protection, de la mise en valeur des patrimoines naturels et culturels.

2. Coopération avec d'autres programmes de l'UNESCO

Il paraît tout à fait utile de conjuguer les compétences existant à l'UNESCO pour conforter les moyens de mise en œuvre du PASP. Une étroite collaboration avec le programme MAB de la Division des Science paraît d'autant plus utile que de nombreux sites africains du PM sont également des réserves de Biosphère (spécificité africaine) et que le programme MAB est fortement impliqué dans la recherche de stratégies de développement durable. Il en est de même de la collaboration avec le secteur de la Culture dont l'action est très complémentaire de celle poursuivie par la Convention du PM. La collaboration avec le programme MOST pourra également être considérée, dans la mesure où, l'homme étant au centre de la conservation et du développement, on ne peut négliger les aspects sociaux de la conservation, en particulier dans une région où la pauvreté fait de plus en plus place à la misère.

3. Implication du Programme Africa 2009

Nous considérons qu'il est utile d'associer le programme Africa 2009 à la mise en œuvre de ce Programme d'Action pour le Suivi Périodique, dans la mesure où ce programme a déjà fait ses preuves et dispose de compétences certaines en matière de conservation des patrimoines immobiliers bâtis et non bâtis. Il conviendrait d'élargir son action pour incorporer pleinement les suivis des paysages culturels ou naturels.

4. Moyens de financement

En matière de financement, même si actuellement aucun chiffrage n'a été effectué, il est évident que le Fond du PM ne peut assumer le coût de toutes ces opérations, d'autant que son budget propre tend à diminuer sur le court terme. Certaines actions de ce Programme d'Action peuvent, cependant, d'ores et déjà être rattachées à la ligne Suivi Périodique de ce fond ou être affectées à des lignes déjà existantes comme l'Assistance préparatoire. Néanmoins, il sera nécessaire de trouver des moyens de financement extra budgétaires. L'appel au concours de pays donateurs, à travers des conventions de coopérations avec le Centre du Patrimoine mondial constitue une solution qui a déjà montré son intérêt et son efficacité dans le cas de l'Afrique. Il sera sans doute possible de

développer des actions similaires pour la mise en œuvre de certaines actions de ce programme. Il pourra en être de même pour des fonds provenant d'organismes multilatéraux. La coordination de certaines actions, plus spécifiquement orientées vers les biens naturels, pourrait être soumise au financement du GEF/WB. Rien n'empêche d'envisager également un financement de certaines actions régionales en Afrique, par le FED (Fond Européen de Développement) qui assiste déjà un certain nombre de sites du Patrimoine mondial (sans doute pas à qualité). Ce fond n'est pas limité aux milieux naturels et pourrait aider au développement de l'Afrique par la valorisation de son Patrimoine mondial. Il est possible qu'un tour de table pour considérer dans leur globalité les activités à coordonner dans l'ensemble des sites africains du PM, avec d'importants bailleurs de fonds comme le GEF/WB et le FED/UE, ainsi que le PNUD, permettrait de dégager des moyens conséquents et d'harmoniser globalement la politique de ces organismes par rapport aux sites africains du Patrimoine mondial.

5. Le Fond Patrimonial Africain

Le concours de donateurs du secteur privé est également un élément qui n'a pas été exploré jusqu'à présent. L'expérience que nous avons de l'Afrique montre qu'il existe localement des personnes ou des sociétés qui sont prêtes à investir des capitaux dans la conservation des patrimoines en association avec le développement de leur région ou de leur pays.

Le gisement remarquable, constitué par les grandes sociétés multinationales qui fondent leur richesse et leur prospérité sur les matières premières qu'elles extraient du continent africain, n'a pas été exploré. Il pourrait, dans le cadre d'une politique d'image de société, apporter un financement récurrent important.

Ces financements (associés à d'autres sources bi- ou multilatérales) permettraient d'alimenter un Fonds Patrimonial Africain (dont les statuts seraient à définir). Ce Fond aurait pour objectif d'être la principale source de financement d'actions visant à la conservation et à la protection du patrimoine africain, avec en priorité un objectif de développement durable. Il faut avoir présent à l'esprit que les enjeux de la conservation patrimoniale en Afrique sont extrêmement importants, en raison de l'intérêt et de l'étendue des sites. Le Patrimoine mondial africain (subsaharien) actuel représente plus de 285 mille kilomètres carrés soit la moitié de la surface de la France. L'aménagement de ce territoire et son développement durable, condition de sa conservation, requièrent donc des moyens en rapport. La création d'un Fonds Patrimonial Africain aurait pour effet de décharger le Fond du Patrimoine mondial qui, lui, ne pourra pas s'accroître de façon conséquente, dans les années à venir, alors que le patrimoine africain inscrit sur la Liste du Patrimoine mondial est, lui, appelé à croître. La mise en place de ce Fonds Patrimonial Africain nécessite un consensus pour sa création, une réflexion quant à sa forme, ses objectifs, ses ressources, sa structure. Un financement permettant une étude de faisabilité paraît nécessaire. Si le Comité juge cette initiative prioritaire, il est tout à fait possible d'en adopter le principe en Décembre 2001 et de commencer son financement et son activité en 2002. Le FPA pourrait alors être mis en place dans le cadre de l'examen à mi-parcours du second Exercice Périodique Pour l'Afrique (2004).

6. Moyens humains

La mise en œuvre du PASP entre typiquement dans le cadre des actions de suivi périodiques mentionnées dans le Rapport de la région arabe, en décembre 2000. Au vu de ce rapport, on peut toutefois s'interroger sur l'opportunité de créer un secteur spécifique au suivi périodique, dans le cadre du Secrétariat de la Convention du Patrimoine mondial. En effet, la multiplication des unités et des secteurs alourdit les tâches à réaliser, complexifie fortement l'organigramme et accroît les coûts. Cette solution impliquerait nécessairement l'embauche (permanente ou temporaire) de

personnels supplémentaires pour organiser, coordonner, réaliser des tâches qui prennent rapidement une autonomie de fonctionnement par rapport au reste des activités de mise en application de la Convention.. Par ailleurs, sur le plan fonctionnel, il ne paraît pas heureux de dissocier les activités de suivi périodique des activités de promotion et d'assistance ordinaires des unités régionales du Centre. Ces unités, connaissant bien les particularités administratives et culturelles des Etats parties qui sont leurs interlocuteurs, sont plus à même de traiter de façon holistique les différents dossiers des régions, y compris ceux du suivi périodique.

En effet, la plupart des actions prévues dans le PASP relève des activités réalisées habituellement par les Unités Régionales du Centre, ou constituent des aspects nouveaux et complémentaires de ces actions courantes. En ce qui concerne certaines tâches qui paraissent plus spécifiques, il conviendrait de considérer les tâches réalisées dans le secteur gérant les dossiers d'inscription sur la Liste du Patrimoine mondial et les listes indicatives, ainsi que les procédés d'archivage, pour redéfinir les attributions et compétences de ces secteurs à la lumière des indications de ce rapport et des nouvelles exigences que l'intégration du Suivi Périodique au fonctionnement du Centre nécessite. En particulier, la rationalisation des informations concernant les Etats parties et les sites, et leur archivage dans des bases de données accessibles par tous les acteurs du Centre, peut constituer un élément de rationalisation des ressources humaines. Le développement de nouveaux outils, comme un Système d'Information Géographique, nécessite moyens, compétence et temps. Il peut être conçu comme une composante du Centre du PM ou confié à des services de consultation.

En conclusion, il nous semble préférable d'optimiser le fonctionnement des unités régionales du Centre en leur confiant des moyens logistiques adéquats et, si nécessaire des moyens humains, plutôt que de créer une structure supplémentaire. Intégrer plutôt que segmenter à l'infini.

7.3. Valorisation du Suivi Périodique des sites africains

L'exercice de suivi périodique qui s'achève avec le présent rapport constitue un investissement important. Il a permis de faire le point sur la mise en œuvre de la CPM par les Etats parties et de constater l'état de conservation des sites inscrits sur la LPM. Il a également permis de mettre en évidence un certain nombre de problèmes et de formuler des recommandations.

Il serait utile que cet exercice ne reste pas au stade de document de travail du Comité et qu'il profite également aux différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la CPM, c'est-à-dire les Etats parties et les sites. Il paraît donc raisonnable d'envisager une stratégie de valorisation et de communication des résultats de cet exercice. Cette stratégie pourrait revêtir deux formes complémentaires et être imputée au moins en partie au budget information et documentation du CPM : 1) une réunion régionale de restitution et 2) la publication d'un ouvrage.

1. La réunion régionale de restitution.

Cette réunion permettrait de présenter à l'ensemble des gestionnaires africains de sites les résultats de l'exercice de suivi. Elle permettrait de répondre à leur question et de faire passer les messages nécessaires quant à la mise en œuvre du PASP et de la poursuite des exercices de Suivi Périodique. En ce sens, cette activité serait informative et aurait également un rôle de formation dans la mesure où des personnes ressources seraient à même d'apporter les informations nécessaires en matière de conservation, de gestion et de suivi.

2. La publication des résultats.

Les documents reçus, les analyses effectuées au cours de l'exercice permettent de proposer une valorisation sous différentes formes : livre, CD-rom et site Internet, qui sont complémentaires les unes des autres et permettent de toucher des publics différents.

Il paraît donc utile que le Comité se prononce sur sa volonté de valoriser les résultats de l'exercice de suivi et définisse le public ciblé pour sa diffusion (professionnels de la gestion et de la conservation de patrimoines, grand public, etc.).

1. Valorisation sous forme de livre.

L'exercice a montré que l'équipement des services africains en charge du PM n'est pas totalement informatisé. Le livre conserve donc encore son intérêt et peut concerner un public très divers. Il est donc suggéré de produire, à l'aide des documents issus de l'exercice de suivi périodique un ouvrage récapitulant l'exercice de suivi. Cet ouvrage permettra de faire le point sur l'état de conservation actuel des sites et permettra de connaître la contribution globale de l'Afrique et particulière de chaque Etat partie à la mise en œuvre de la CPM. Il pourrait comprendre environ 150 pages, en format A4. Pour des raisons de coût d'impression, l'impression en noir et blanc sera préférée mais il serait possible d'y glisser un cahier d'illustrations en couleur. Pour sa diffusion en Afrique, une version bilingue français-anglais devrait être prévue. Le coût de la réalisation : 8 semaines de préparation (8000 \$), traduction français-anglais, impression en 300 exemplaires (8000 \$), frais d'envois aux gestionnaires (>3\$/u). Disponibilité : juillet 2002. Environ 25.000 \$.

2. Valorisation sous forme de CD-rom.

Le CD-Rom permettra une présentation interactive des résultats du suivi périodique. Ce support permet de présenter des documents couleur sans être trop limité par le volume disponible. Il peut avoir un aspect participatif, les documents graphiques pouvant être fournis par les gestionnaires de sites et les Etats parties qui participent à la réalisation de l'ouvrage. Le CD-rom peut s'envisager également en versions multilingues et être apprécié par un public très varié sur la planète. Son coût d'édition unitaire et d'envoi est bien inférieur à celui d'un livre. Comme un livre, l'objet produit n'est pas modifiable (sauf réédition). Le coût de la réalisation : 8 semaines de préparation (8000 \$), traduction français-anglais, impression en 3.000 exemplaires (2000 \$), frais d'envois aux gestionnaires (<1\$/u). En raison de son faible coût unitaire, ce CD-rom pourrait également constituer un objet apprécié pour la promotion et l'information sur la Convention. Disponibilité : décembre 2002. Environ 20.000 \$.

3. Valorisation sous forme de site Internet.

Un site Internet permet un accès permanent et indépendant du lieu, à tout utilisateur informé de l'adresse du site. Le procédé permet l'illustration en couleur et le multilinguisme. Il permet également une actualisation au cours du temps. Sa préparation nécessite de définir le public cible et les objectifs de l'organisme qui publie le site. Le coût est fonction de la diversité de l'information à publier.